



# POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION

---

## SECTION I

### OBJET

1. La présente politique définit les principes et orientations en matière de saine alimentation. Elle précise notamment les responsabilités des intervenants.

## SECTION II

### CHAMP D'APPLICATION

2. La politique s'applique aux établissements sous la juridiction de la commission scolaire notamment aux services de garde, aux établissements d'enseignement de niveau préscolaire, primaire et secondaire, aux centres de formation professionnelle et aux centres d'éducation des adultes.

## SECTION III

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. La commission scolaire s'assure d'offrir un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes alimentaires ainsi qu'au développement de compétences personnelles des élèves à cet égard.
4. La présente politique et les actions afférentes en matière de saine alimentation s'inscrivent dans le cadre des domaines généraux de formation applicables ainsi que des divers programmes de formation, lesquels visent notamment la santé, le bien-être et l'adoption de saines habitudes de vie.

## SECTION IV

### ORIENTATIONS

5. La commission scolaire retient l'orientation d'offrir une alimentation variée et de privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.

Les composantes prioritaires de cette orientation sont notamment :

- a) offrir des repas composés d'aliments des quatre groupes du « Guide alimentaire canadien » : légumes et fruits; produits céréaliers; lait et substituts; viande et substituts;
  - b) composer une assiette principale comprenant au moins un légume d'accompagnement et constituant un apport en protéines;
  - c) faire place à une variété de fruits et de légumes;
  - d) faire place à une variété de jus de fruits purs à 100 % (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau;
  - e) privilégier les produits céréaliers à grains entiers;
  - f) offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers, et éviter ceux qui sont riches en matières grasses et en sucres;
  - g) diminuer le contenu en gras de la viande;
  - h) privilégier les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire à la vapeur, au four, braisé, poché, grillé ou rôti;
  - i) éviter les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans).
6. La commission scolaire retient l'orientation d'éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.

Les composantes prioritaires de cette orientation sont notamment :

- a) éliminer les boissons gazeuses sucrées, celles avec substitut de sucre (boissons diètes) ainsi que les boissons avec sucre ajouté;
- b) éliminer les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent;

## POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION

---

- c) éliminer la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits;
  - d) vendre ou offrir des aliments et boissons conformes aux principes d'une saine alimentation à l'occasion des campagnes de financement, d'événements spéciaux, de voyages, de sorties éducatives, etc.;
  - e) éliminer l'offre de pommes de terre frites.
7. La commission scolaire retient l'orientation d'offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas.

Les composantes prioritaires de cette orientation sont notamment :

- a) s'assurer que les lieux utilisés pour les repas sont sécuritaires en tout temps;
  - b) faire du repas un moment agréable de la journée scolaire, notamment en s'assurant que les endroits où les jeunes mangent sont accueillants et conviviaux.
8. La commission scolaire retient l'orientation de mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation.

Pour concrétiser cette orientation, différentes actions peuvent être entreprises, notamment :

- a) intégrer au quotidien des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie;
- b) inscrire dans le programme de promotion et de prévention des services éducatifs complémentaires des activités liées au développement de saines habitudes de vie;
- c) sensibiliser l'ensemble du personnel à l'importance de promouvoir des attitudes et des comportements essentiels à l'adoption de saines habitudes de vie;
- d) offrir aux jeunes de nouveaux aliments et mets pour leur permettre de développer leur goût;
- e) organiser des activités parascolaires qui permettent de développer des habiletés culinaires;

- f) réaliser régulièrement des activités de promotion qui encouragent l'adoption de saines habitudes de vie;
- g) profiter d'activités spéciales pour sensibiliser les parents aux saines habitudes alimentaires.

9. La commission scolaire retient l'orientation d'informer périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

10. La commission scolaire retient l'orientation d'établir ou de consolider des partenariats avec la communauté.

### SECTION V

#### RESPONSABILITÉS

11. La commission scolaire :

- a) assume un leadership d'encadrement et de mobilisation qui va dans le sens des orientations de la présente politique;
- b) peut interdire la vente ou l'offre de certaines catégories d'aliments;
- c) peut fixer des exigences, des modalités ou des conditions d'opération ou de soutien en application avec la présente politique;
- d) peut établir des mécanismes de suivi quant à l'application de la présente politique.

12. Les Services des ressources matérielles :

- a) assument la responsabilité de l'application générale de la présente politique en ce qui concerne les aspects organisationnels, physiques et matériels;
- b) assument la gestion administrative des contrats des concessionnaires, lesquels doivent tenir compte de la présente politique, incluant la coordination de l'évaluation des concessionnaires en collaboration avec les directions d'établissement;

## POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION

---

- c) assurent l'entretien et les réparations des équipements lourds des cafétérias et des cuisines des services de gardes;
  - d) s'assurent de la conformité des équipements et des lieux en collaboration avec les ministères ou organismes gouvernementaux concernés;
  - e) assurent, le cas échéant, en collaboration avec la direction d'établissement, le choix et les modifications des locaux dédiés au concessionnaire et l'installation des équipements et de l'outillage;
  - f) transmettent aux directions d'établissement toute information relative à la présente politique.
13. Les Services éducatifs jeunes et adultes :
- a) assument la responsabilité de l'application générale de la présente politique en ce qui concerne les aspects nutritionnel, éducationnel et promotionnel;
  - b) fournissent aux directions d'établissement et au personnel concerné, des références fiables et une documentation adéquate concernant la nutrition et la saine alimentation;
  - c) favorisent la sensibilisation à une saine alimentation dans un contexte d'éducation à la santé, et ce, en concertation avec les directions d'établissement et le personnel ainsi que les organismes concernés;
  - d) s'assurent de la collaboration des organismes concernés dans les opérations d'analyse des menus et transmettent les résultats aux directions d'établissement et aux Services des ressources matérielles;
  - e) transmettent aux directions d'établissement, en collaboration avec les Services des ressources matérielles, toute l'information relative à l'application de la présente politique.
14. La direction d'établissement :
- a) est responsable de l'application particulière de la présente politique et de supervision de l'ensemble des activités relatives à la saine alimentation dans son établissement;
  - b) fait connaître et partage le contenu de la présente politique auprès du conseil d'établissement, du personnel, des élèves et des parents;
  - c) assure, en collaboration avec les Services des ressources matérielles, la gestion et la supervision des contrats de concession alimentaire;
  - d) assure, le cas échéant, la gestion et la supervision des services alimentaires de son service de garde;
  - e) reçoit les menus cycliques du concessionnaire ou du service de garde et s'assure de leur conformité avec le contrat ou la présente politique, et ce, en concertation avec les Services des ressources matérielles et les Services éducatifs jeunes et adultes;
  - f) peut autoriser la distribution d'aliments jugés non conformes à la présente politique lors d'activités spéciales ou à caractère exceptionnel tel que : Noël, Halloween, Saint-Valentin, Pâques, cabane à sucre, etc.;
  - g) fait la promotion de l'importance d'une saine alimentation dans le maintien d'une bonne santé par la réalisation d'activités de sensibilisation et de formation selon les modalités qu'elle jugera à propos;
  - h) reçoit toute question relative à l'application de la présente politique.
15. Le conseil d'établissement :
- a) supporte l'application de la présente politique;
  - b) est informé, le cas échéant, de l'évaluation faite du concessionnaire avant que celle-ci soit acheminée aux Services des ressources matérielles.

## **POLITIQUE POUR UNE SAINTE ALIMENTATION**

---

16. Le personnel des établissements :

- a) respecte, en présence des élèves, la présente politique, et ce, même pour des aliments ne provenant pas de services alimentaires sous la responsabilité de la commission scolaire;
- b) collabore à l'application de la présente politique.

17. Les parents des élèves sont invités à :

- a) inciter leur enfant à respecter la présente politique;
- b) assurer, le cas échéant, que le contenu des repas apportés de la maison respecte la présente politique;
- c) appuyer l'établissement dans sa volonté de développer de saines habitudes alimentaires chez les élèves.

### **SECTION VI**

#### **APPLICATION**

18. La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

### **SECTION VII**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

19. La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.